

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 27 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 19 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers absents :	05
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	26

**Présents :** Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Stéphanie BLANC, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

**Absents excusés :** Edouard MONTALON, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT et Mireille SWIATEK.

**Pouvoirs :**

Edouard MONTALON a donné pouvoir à Olivier CHAPMAN  
Carole PUZIN a donné pouvoir à Stéphanie BLANC-SYLVESTRE  
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN  
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Bernard LE GOFF

**DEBAT PUBLIC**

Jean-François ROLIN intervient au sujet des subventions accordées aux associations, notamment au niveau de l'Agglo.

Frédéric VASSY rappelle que la municipalité s'était engagée à geler les subventions attribuées aux associations. Elles ne seront pas augmentées cette année, dernière année du mandat.

Marie-Pierre COMBET explique qu'au niveau de l'agglo, dans le cadre sportif, les subventions ne sont accordées que sur un projet ou des événements d'envergure nationale, type championnat de France. L'Agglo laisse les communes gérer et subventionner leurs associations.

Gérard ROCH ajoute que l'agglo subventionne également des projets d'ordre culturel regroupant plusieurs communes.

Lors du prochain mandat, une nouvelle municipalité appliquera certainement une politique différente. De la même façon, en cas de réélection, son équipe devra mener une réflexion sur la façon d'accompagner les associations. Il est bien conscient qu'il y aura de moins en moins de bénévoles. Les clubs sportifs seront de plus en plus amenés à engager des éducateurs rémunérés

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

## **QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2019/11 :** Décision de retenir l'offre de SIRAP pour le contrat de maintenance des logiciels ainsi qu'une assistance à leur utilisation, pour un montant de 229.27 € HT soit 275.12 € TTC. Le montant des prestations d'intégration de mise à jour annuelle des données cadastrales est de 31.24 € HT soit 37.49 € TTC. Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 soit pour une durée de 1 an.

**Décision 2019/12 :** Décision de signer la convention d'honoraires entre la commune et la SCP Deygas-Perrachon et associés en vue d'une mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice le cas échéant.

Le montant des frais d'honoraires pour l'ensemble de la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice le cas échéant, s'établira ainsi :

- Montant des prestations 170.00 € HT de l'heure,
- Montant des frais de déplacement 0.5 € HT par kilomètre,
- Frais de péage à la charge de la commune

**Décision 2019/13 :** Décision de confier le contrat d'assistance aux logiciels de verbalisation électronique à YPOK pour un montant annuel de 54.00 € HT soit 64.80 € TTC par an.

Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat est établi pour une durée de trois ans, reconductible tacitement, dans les mêmes conditions d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décision 2019/14 :** Décision de confier la mission de Contrôle Technique pour la restructuration de la Maison des Carriers à QUALICONSULT pour un montant de 3 975.00 € HT soit 4 770.00 € TTC.

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YE 487, située lieu-dit « route des Pêches »
- Parcelle ZN 708, située lieu-dit « plaine de Beauregard »
- Parcelle YO 174, située lieu-dit « Les Tourasses »
- Parcelles ZN 681-682, situées lieu-dit « Plaine de Beauregard »

## **2019/099. BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2019-002 du Conseil Municipal en date du 01 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019-020 du 15 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	42 500,00			
023 Virt section investissement		42 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>42 500,00</b>	<b>42 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				42 500,00
202 Frais documents urbanisme		7 500,00		
21578-104 Matériel épareuse		35 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>
		<b>42 500,00</b>		<b>42 500,00</b>

Les dépenses se justifient par l'achat d'une épareuse. L'épareuse actuelle est irrécupérable, il faut la changer. Cela permettra notamment de broyer les petites branches qui sont au bord des routes.

## **2019/100. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci (conformément à l'article L2312-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations 2020 pour le budget de la commune, sur la base du rapport transmis aux conseillers en annexe de la note de synthèse.

Pierre BUIS donne des informations relatives à la commune, aux ratios financiers, la dette, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Il présente les projets d'investissement pour 2020 et les engagements pluriannuels.

La dette publique représente 98,8% du PIB. En 2019, chaque citoyen est endetté à hauteur de 38 000 € (enfants compris).

Bernard LE GOFF et Philippe PATOUILLARD observent qu'il y a un emprunt nouveau en 2015.

Pierre BUIS et Frédéric VASSY rappellent que c'était le refinancement d'un emprunt court terme précédent, arrivé à échéance.

Luc TROULLIER souhaiterait prendre connaissance des courbes d'évolution des charges de fonctionnement de l'Agglo.

Frédéric VASSY explique que la commune a bénéficié d'un étalement dans le calendrier de réalisation des logements sociaux.

Bernard LE GOFF constate que malgré la baisse des dotations de l'Etat, la commune réussit à se désendetter et a un fond de roulement de plus de 1 000 000 €. Des investissements ont été réalisés. Il y a eu certes quelques économies de fonctionnement. Mais il va falloir s'en expliquer. On s'enrichit alors qu'on investit toujours autant ! La simple raison est que la commune a vendu des biens (environ 3 000 000€ d'actifs sur le mandat).

Pierre BUIS explique que les ventes ont permis de mobiliser des subventions importantes, qui ont permis de faire les investissements et réaliser les projets. Il y a eu un gros travail de fait pour valoriser l'argent obtenu des ventes.

Philippe PATOUILLARD souhaite avoir la courbe d'évolution des actifs.

Frédéric VASSY répond que l'explication est simple sur les actifs : la vente de la Vanelle a été initiée par la précédente municipalité (1 300 000 €).

Il y a eu également la vente de l'école des Chaux (250 000 €), mais la municipalité a créé du patrimoine avec la maison médicale.

Il y aura la vente du terrain de foot pour la construction des logements sociaux. Il y a eu également l'argent récolté des panneaux photovoltaïques et la vente du terrain pour la résidence des Berges.

C'est une gestion en bon père de famille quand on voit le résultat financier de la commune aujourd'hui. Les biens vendus n'étaient pas indispensables à la vie communale.

Patrick REYNAUYD ajoute que les fonds propres de la commune sont plus importants en fin de mandat.

Philippe PATOUILLARD ne reproche pas ce qui a été fait mais il faut dire qu'il y a eu des ventes, qui ont été bien utilisées.

Il rappelle que la vente de la Vanelle devait permettre de rembourser le prêt relais.

Il regrette que les loyers photovoltaïques aient été perçus par anticipation et pas conservés pour avoir des ressources régulières pendant des années.

Pierre BUIS répond que la somme perçue par anticipation a permis de mobiliser des subventions importantes.

Pierre BUIS fait le point sur les dépenses et les recettes de fonctionnement au 31/10/2019.

Luc TROULLIER demande la communication de la carte d'implantation des caméras de vidéoprotection.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De donner acte à Monsieur le Maire de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2020.

**2019/101. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET DROME AMENAGEMENT HABITAT - PROGRAMME RESIDENCE DES RADELIERS (8.5)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Drôme Aménagement Habitat va prochainement engager la construction d'un programme de logements locatifs dénommé Résidence des Radeliers comprenant 28 logements dont les 2/3 seront réservés aux personnes âgées.

La commune souhaite construire une passerelle reliant le haut de cet immeuble au trottoir de l'avenue de Valence afin de faciliter l'accès piéton des personnes âgées de la Résidence des Radeliers vers le centre du village.

Considérant qu'il convient de définir dans une convention de partenariat les modalités de collaboration entre Drôme Aménagement Habitat et la commune pour la construction de cette passerelle,

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER ; Mireille SWIATEK par procuration)**

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et Drôme Aménagement Habitat pour le financement de la construction de la passerelle piétonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Philippe PATOUILLARD souhaite que la référence au financement par la taxe d'aménagement n'apparaisse pas.

Pierre BUIS explique que c'est DAH qui a rédigé la convention. Comptablement, cela ne changera rien.

**2019/102. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE ET DROME AMENAGEMENT HABITAT - PROGRAMME RESIDENCE DES RADELIERS (1.6)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Drôme Aménagement Habitat réalise un programme de logements locatifs sociaux sur un terrain situé rue du Port, dénommé Résidence des Radeliers.

La commune souhaite construire une passerelle reliant le haut de cet immeuble au trottoir de l'avenue de Valence afin de faciliter l'accès piéton des personnes âgées de la Résidence des Radeliers vers le centre du village.

En raison de l'unicité du lieu et conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 2 - II), il est souhaitable que la commune délègue à Drôme Aménagement Habitat la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la passerelle afin d'assurer une bonne coordination dans la conduite de ce projet.

Considérant que la loi MOP et l'ordonnance 2014-566 du 17 juin 2004 prévoient « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera entièrement assurée par Drôme Aménagement Habitat ;

Considérant dès lors, qu'il convient de conclure une convention avec Drôme Aménagement Habitat afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle piétonne, les obligations des parties et les modalités financières ;

Considérant que le règlement de la participation financière de la commune à cette opération est défini par la convention de partenariat relative au programme de la résidence des Radeliers,

Vu la convention de partenariat entre la commune et DAH approuvée par la délibération 2019/101 du conseil municipal,

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Drôme Aménagement Habitat pour la construction d'une passerelle piétonne rue du Port,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2019/103. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION SITUÉE ROUTE DES MONESTIERS A PARTIR DU POSTE LA VANELLE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la Construction de M. Simon DEGEA, situé Route des Monestiers, à partir du Poste LA VANELLE	
Dépense prévisionnelle HT	8 484.68 €
Dont frais de gestion HT : 404.03 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financements mobilisés par le SDED	5 154.14 €
<b>Participation communale</b>	<b>3 330.54 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- De mettre en recouvrement auprès de Mr Simon DEGEA, bénéficiaire du raccordement, les frais d'extension du réseau électrique,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2019/104. SDED - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE - MISE EN PLACE D'UN POSTE PSSA « LA SABLIERE » SITUE QUARTIER BEAUVACHE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit établir un poste de transformation, dénommé PSSA « LA SABLIERE », qui sera affecté au réseau de distribution publique d'électricité.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle A 319, lieu-dit Rue des Pierres, propriété de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de mise à disposition de terrain dont il est donné lecture,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de mise à disposition de terrain pour poste de transformation d'énergie électrique avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2019/105. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE - MISE EN PLACE D'UN POSTE PSSA « LA SABLIERE » POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DE LA SABLIERE » SITUE QUARTIER BEAUVACHE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit mettre en place un Poste PSSA « LA SABLIERE »

pour alimenter le lotissement « Les Résidences de la Sablière » situé quartier Beauvache à la demande d'Habitat Dauphinois.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle A N° 319, propriété de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2019/106. SDED - TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (8.8)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % au-delà jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des Certificats d'Économie d'Énergie obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED. Cette adhésion a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe à la délibération du 15/12/2017, à solliciter auprès du SDED une aide financière au titre des travaux pour l'année 2019 ci-dessous détaillés et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Bâtiment	Nature des Travaux	Montant HT
Centre de Loisirs	Remplacement de la chaudière	15 000.00 €
GS Châtelard Maternelle	Pose de volets roulants	4 500.00 €
GS Châtelard Maternelle	Remplacement châssis vitré	6 000.00 €
GS Châtelard Maternelle	Faux-plafonds et isolation salle de jeux	5 000.00 €
MJC	Isolation salle d'activités à l'étage et remplacement éclairage	8 000.00 €
	Montant de l'Opération	38 500.00 €
	Autofinancement de 64.42 %	24 800.00 €
	SDED - 50 % sur 20 000 € HT	10 000.00 €
	SDED - 20 % sur 18 500 € HT	3 700.00 €

- De céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

**2019/107. AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (8.8)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % au-delà jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED. Cette adhésion a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe à la délibération du 15/12/2017, à solliciter auprès du SDED une aide financière au titre des travaux pour l'année 2020 ci-dessous détaillés et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Bâtiment	Nature des Travaux	Montant HT
GS Châtelard Primaire	Isolation par l'extérieur de l'extension en bois	28 000.00 €
	<b>Montant de l'Opération</b>	<b>28 000.00 €</b>
	<b>Autofinancement de 58.57 %</b>	16 400.00 €
	<b>SDED - 50 % sur 20 000.00 € HT</b>	10 000.00 €
	<b>SDED - 20 % sur 8 000.00 € HT</b>	1 600.00 €

- De céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

### **2019/108. DENOMINATION DE NOUVELLES PLACE ET IMPASSE (3.5)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de la politique d'identification et de numérotation des rues, places et impasses sur la Commune de Châteauneuf sur Isère, et suite aux récentes divisions foncières opérées dans le secteur de la Vanelle, il est nécessaire de dénommer une nouvelle impasse ainsi qu'une nouvelle place.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER et Mireille SWIATEK par procuration)**

- De dénommer la nouvelle place identifiée au plan joint de la manière suivante : place de la cité du bas.
- De dénommer la nouvelle impasse identifiée au plan joint de la manière suivante : impasse des ateliers.

Luc TROULLIER estime que la dénomination « place de la cité du bas » n'est pas très jolie.

Frédéric VASSY explique que le choix a été difficile. Il rappelle que les cités sont classées au PLU comme éléments remarquables.

Philippe PATOUILLARD estime qu'il aurait été intéressant de consulter les habitants.

### **2019/109. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 47 LIEU-DIT « VERNAISON » (3.1)**

Un propriétaire foncier s'est rapproché de la Commune pour indiquer son intention de vendre un boisement lui appartenant dont il n'a plus d'usage. Il s'agit de la parcelle non bâtie cadastrée ZM n°47 d'une contenance totale de 6 084m<sup>2</sup>, située au « lieu-dit Vernaison ».

La commune de Châteauneuf-sur-Isère est propriétaire de part et d'autre de cette dernière. Au vu des conditions de desserte du bien et du prix de vente négocié amiablement pour un montant forfaitaire de 2 000€, il paraît opportun de se porter acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir la parcelle ZM n°47 d'une superficie totale de 6 084m<sup>2</sup> située au « lieu-dit Vernaison » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr FAVE André, pour la somme forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros), les frais notariés étant à la charge de la commune.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2019/110. LOTISSEMENT LA MATINIÈRE : INTEGRATION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC (3.5)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la demande de la Société « Sud Est Aménagement Foncier » en date du 3 juillet 2019, sollicitant la Commune pour l'intégration dans son domaine public des voies et espaces communs du lotissement dénommé « La Matinière »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28 février 2019,

Considérant que la voirie et les réseaux du lotissement sont en bon état et conformes au cahier des charges de la commune,

Vu les documents transmis (dossier des ouvrages exécutés) en date du 31 octobre 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle YD n°728 et l'intégration des voies et réseaux (tels que décrits ci-dessous) du lotissement dénommé « La Matinière » dans le domaine public communal.
- De dire que les tous frais, y compris d'établissement de l'acte de transfert de propriété, seront à la charge exclusive de la société Sud Est Aménagement Foncier.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement dénommé « La Matinière », sis sur la parcelle YD n°728 comprenant :
  - la voirie portant la référence cadastrale YD n°728, dénommée Rue des Rippeleyres et rue des Genêts.
  - Le réseau de Défense incendie
  - Les réseaux secs et humides sous réserve de l'acceptation par les collectivités détentrices de la compétence correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et à signer les pièces nécessaires.

**2019/111. CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE (26E042) AVEC EPOA ET VALENCE ROMANS AGGLO - AVENANT N°1 (3.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération 2017/021 du 10 mars 2017, la commune a conclu une convention d'études et de veille foncière avec EPORA et Valence Romans Agglo relative à la requalification du tènement « BONNET » (zone d'activités de Porte du Vercors).

Il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre opérationnel de l'étude aux quatre parcelles adjacentes au périmètre d'origine, pour une surface supplémentaire d'environ 11 340 m<sup>2</sup>, soit 53 340 m<sup>2</sup> au total, afin d'intégrer des tènements considérés comme stratégiques au regard de l'intérêt communautaire.

Considérant qu'en cas d'acquisition une décision sera prise pour en préciser les modalités,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour agrandir le périmètre opérationnel de la convention,

Après lecture de l'avenant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière 26E042 conclue avec EPORA et Valence Romans Agglo relative à la requalification du tènement « BONNET » (zone d'activités de Porte du Vercors).
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et à signer les pièces nécessaires, notamment l'avenant.

#### **2019/112. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CHATELARD (2.2)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Suite aux dernières intempéries, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de la verrière de l'école maternelle du Chatelard.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de déclaration préalable relative aux travaux de remplacement de la verrière de l'école maternelle du Chatelard.
- De donner pouvoir au 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

**2019/113. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA SURFACE DE STOCKAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (2.2)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Afin de permettre une meilleure fonctionnalité du Centre Technique Municipal, route des Pêches, il est nécessaire d'agrandir la surface de stockage du matériel des services techniques (espaces verts) en fermant une façade et en créant un plancher intérieur.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative aux travaux d'agrandissement de la surface de stockage du matériel des services techniques visant à fermer une façade et à créer un plancher intérieur.
- De donner pouvoir au 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette demande de permis de construire.

**2019/114. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE BATIMENT COMMUNAL MIS A DISPOSITION DU R.E.S.E (2.2)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le bâtiment communal mise à disposition du R.E.S.E doit faire l'objet de travaux. Il s'agit de fermer l'auvent existant donnant sur l'Avenue de Valence pour une question de fonctionnalité du local. Il sera également traité l'aspect sécurité et accessibilité de l'ensemble du bâtiment existant.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative aux travaux de fermeture de l'auvent existant donnant sur l'Avenue de Valence et la mise en accessibilité et en sécurité de l'ensemble du bâtiment existant présent sur la parcelle YE n°524.
- De donner pouvoir au 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette demande de permis de construire.

Luc TROULLIER constate qu'on a d'abord fait un auvent, puis on ferme. Il ajoute qu'on ne sait pas où on va et que ce bâtiment est quand même à l'entrée du village.

Frédéric VASSY explique que c'est pour éviter aux bénévoles de rentrer le soir et sortir le matin tout le matériel. Il n'y a pas d'ajout de toiture, il y aura juste l'installation de rideaux.

*Stéphanie BLANC-SYLVESTRE quitte la salle.*

### **2019/115. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CEREMONIE DE PASSATION DE COMMANDEMENT AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LE CHATELARD (7.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le samedi 19 octobre, a eu lieu la passation de commandement entre le Capitaine Michel THÉ, qui a fait valoir son droit à la retraite de Sapeur-Pompier volontaire après 37 ans de bons et loyaux services et le Lieutenant Franck ROCHE qui était son adjoint.

L'amicale des Sapeurs-Pompiers a veillé au bon déroulement de cette cérémonie et a ainsi avancé tous les frais liés à son organisation.

Considérant que la commune était partie prenante dans l'organisation de cette cérémonie au même titre que les communes de Beaumont Monteux et Chanos-Curson ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De participer à hauteur de 350 € aux frais d'organisation de la cérémonie de passation de commandement,

- De rembourser cette somme à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

*Stéphanie BLANC-SYLVESTRE réintègre la salle.*

### **2019/116. SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (7.1)**

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

L'amicale des écoles du Châtelard offre chaque année aux élèves des deux groupes scolaires un spectacle de Noël.

Ces dernières années, les enfants assistaient à un spectacle de Noël au Palais des Congrès, ce qui nécessitait de transporter en car tous les élèves de la commune sur ce site.

Cette année, le spectacle se déroulera à la salle des fêtes et les enfants du groupe scolaire du Châtelard pourront s'y rendre à pied.

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'amicale demande à la commune de financer le transport des enfants de l'école de Bonlieu jusqu'au village,

Considérant que le coût pour cette sortie est le suivant : 2 cars au prix de 76.20 € chacun, soit un coût total de 152.40 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre en charge les frais de transport des élèves de l'école de Bonlieu pour le spectacle de Noël à la salle des fêtes, s'élevant à 152.40 €.

### **2019/117. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une des associations mentionnées dans cette délibération, sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part ni au débat ni au vote lors de l'attribution de la subvention à l'association dont ils sont membres.*

Le pouvoir de Carole PUZIN, membre de l'association Vivre à l'école de Bonlieu, et le pouvoir de Edouard MONTALON, membre de l'association Trois Etoiles, ne sont pas comptabilisés.

Sur proposition des deux commissions Vie associative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

A.C.C.A	Fonctionnement : 350,00€ Nuisibles : 550,00 €
A.D.M.R	250,00 €
Amicale de BONLIEU	400,00 €
Amicale des écoles du Châtelard	1 200,00 €
Association 3 étoiles	400,00 €
Basket Club	4 000,00 €
C.F.B. de l'Hermitage	550,00 €
C.C.C.C.	250,00 €
Vivre à l'Ecole Bonlieu	250,00 €
Familles Rurales	30 029,00 €
Le Son des Vents	11 000,00 €
Cantine	24 000,00 €

#### **2019/117/01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*Robert COMTE et Gérard ROCH, membre de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Sur proposition des deux commissions Vie associative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Châteauneuf, Histoire et Patrimoine pour l'année 2020 :

Châteauneuf Histoire et Patrimoine	1 000,00 €
------------------------------------	------------

#### **2019/117/02. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CLUB OMNISPORT CHATEAUNEUVOIS (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*Robert COMTE et Luc TROULLIER, membre de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Sur proposition des deux commissions Vie associative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer la subvention suivante au Club Omnisport Châteauneuvois pour l'année 2020 :

C.O.C.	4 000,00 €
--------	------------

#### **2019/117/03. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMITE DES FETES (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*François DAMIRON et Florent POUSTOLY, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer les subventions suivantes au Comité des fêtes pour l'année 2020

Comité des Fêtes	Corso : 1830,00 € Repas des seniors : 3350,00 €
------------------	--

#### **2019/117/04. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMITE DE JUMELAGE (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*Frédéric VASSY, Marie-Pierre COMBET, Claudine DIRATZONIAN, Jean-Paul PERRET et Philippe PATOUILLARD, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer la subvention suivante au Comité de Jumelage pour l'année 2020 :

Comité de Jumelage	765,00 €
--------------------	----------

#### **2019/117/05. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - M.J.C. (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*Bernard LE GOFF et Eliane DEFRANCE, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer les subventions suivantes à la MJC pour l'année 2020 :

M.J.C.	4000,00 € 3021 € (action jeunes rétrocédée par l'Agglo) Projet jeunes du Foyer : 500,00 €
--------	---

**2018/117/06. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ECSM XV (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

*Olivier CHAPMAN et Florent POUSTOLY, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer la subvention suivante à Vivre au club de rugby ECSMXV pour l'année 2020 :

ECSM XV	4 000,00 €
---------	------------

**2019/117/07. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - BCCI. (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christine DOELSCH), décide,**

- D'attribuer la subvention suivante à Vivre au BCCI (badminton) pour l'année 2020 :

BCCI	300,00 €
------	----------

Philippe PATOUILLARD fait remarquer que le club de badminton ne participe pas aux animations du village.

Agnès JAUBERT ajoute qu'ils donnent très peu d'informations sur leurs activités.

**2019/118. VALENCE ROMANS AGGLO - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CONFERENCE TERRITORIALE « EAU POTABLE » (5.7)**

Rapporteur, Gérard ROCH

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux communautés d'agglomération d'exercer la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le comité de pilotage mis en place par Valence Romans Agglo, afin de préparer ce transfert de compétence, a proposé de définir des conférences territoriales dont le rôle sera de coordonner le service rendu à l'usager sur les territoires opérationnels.

Par délibération n°2019-169, Valence Romans Agglo a décidé de la création de 4 conférences territoriales : Est, Centre, Ouest et Romans-Mours.

Châteauneuf sur Isère fait partie du secteur Centre avec les communes de Saint Marcel, Alixan, Montélier, Malissard, Chabeuil, Barcelonne, Châteaudouble, Montvendre, Peyrus, Charpey et St Vincent la commanderie.

Les conférences des secteurs Est et Centre seront composés d'un membre par commune.

Considérant que le conseil municipal doit proposer un membre issu du conseil municipal ou une personne qualifiée en raison de ses compétences,

Considérant que les membres issus des conseils municipaux seront désignés pour la durée de leur mandat et que les personnes qualifiées le seront pour 2 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De désigner François DAMIRON pour représenter la commune au sein de la conférence territoriale du secteur Centre

#### **2019/119. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (5.7)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement, collectif ou non collectif.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

*Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.*

## **2019/120. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (5.7)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

*Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.*

### **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

#### **Intervention de Patrick REYNAUD**

Il évoque les interventions liées aux chutes de neige.

#### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN**

Jeudi 5 décembre, une grève est annoncée dans les écoles.

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Il fait le compte rendu de la dernière commission d'urbanisme : 6 certificats d'urbanisme, 5 déclarations préalables et 4 permis de construire.

#### **Intervention de Eliane DEFRANCE**

Les jeunes conseillers reçoivent ce samedi 30 novembre le Conseil municipal des jeunes de Jaillans.

Quelques jeunes se sont réunis cet après-midi pour préparer le déroulement de la journée.

Au programme : inauguration à 11h de leur cabane de lecture suivi d'un apéritif en mairie puis repas « tiré du sac » et l'après-midi moment d'échanges sur leurs actions réciproques.

La visite prévue sur le site des troglodytes ne pourra pas se faire vu l'état du site après les fortes chutes de neige de la semaine dernière

### **Intervention de Pierre BUIS**

Une commission finances aura lieu le jeudi 5 décembre à 18h00

### **Intervention de Agnès JAUBERT**

La parution du Châto-infos a été reportée compte tenu de la neige. La distribution sera faite début décembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Frédéric VASSY :

- M CHIROUZES souhaite acquérir une parcelle communale de 300 m<sup>2</sup> qu'il loue, située quartier Bellevue.
- A l'initiative du Sénateur Buis, le secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT doit participer à une réunion à la salle des fêtes sur la fiscalité et la taxe d'habitation, le 13 décembre, à laquelle seront conviés tous les maires du département.  
Le conseil municipal sera donc reporté au lundi 16 décembre à 20h30.
- Il fait le point sur les fortes chutes de neige. Il y a des dégâts très importants. Le déneigement a bien fonctionné, il y avait 11 engins sur le terrain. Le lendemain à midi, tout était dégagé. Les coupures d'électricité ont été très difficiles à gérer pour les élus. Certains habitants ont été très choqués et pensent que la mairie est responsable de tout. Frédéric VASSY détaille les actions de la commune.  
On a constaté la fragilité de la société mais ENEDIS a mis des gros moyens, avec notamment le prêt de groupes électrogènes individuels. Le réseau est presque complètement rétabli à ce jour.  
Frédéric VASSY précise que les adjoints et lui-même ont annulé leur participation au congrès des maires.  
Télécom : le réseau est très endommagé et cela va être long pour le réparer.  
Beaucoup d'arbres ont été détruits par la neige. Des bûcherons du Vercors sont intervenus pour dégager les arbres tombés. Le nettoyage complet prendra du temps.  
Thierry Bret intervient avec son cheval dans le chemin des Carriers.  
Le coût des interventions de la commune est estimé à 50 000€. L'agglo apportera un financement.  
Les écoles ont pu être réouvertes dès lundi grâce au rétablissement de l'électricité.  
Frédéric VASSY mentionne le fait qu'il n'y ait pas eu de blessés sur la commune.  
Claudine DIRATZONIAN ajoute que, depuis les inondations récentes dans le Var, les gens relativisent.  
Les arbres fruitiers sont également très endommagés. Pour les agriculteurs, c'est catastrophique après la grêle du mois de juin.  
Frédéric VASSY pense qu'il est nécessaire maintenant d'anticiper et de préparer l'avenir : par exemple sécuriser l'alimentation électrique au gymnase pour accueillir des sinistrés.  
En ce qui concerne le stockage des déchets verts, Luc TROULLIER signale que tout le monde n'a pas le moyen de transporter les branches au lieu de dépôt.  
Patrick REYNAUD explique que les services techniques n'auront pas le temps de faire du ramassage. La commune gère les branches sur le domaine public par secteur en fonction de la dangerosité.  
Frédéric VASSY assure que si des particuliers demandent à la commune de débarrasser un tas de branches, les services techniques pourront le faire au cas par cas.  
La préfecture a autorisé le brûlage des branches.  
Il faut également sensibiliser les propriétaires pour qu'ils interviennent à l'avenir si besoin.

- Bernard LE GOFF demande quel est le résultat de la consultation pour la vente de la parcelle YS 25.  
Frédéric VASSY indique qu'il y a eu une seule offre, celle du Camping Le Soleil Fruité. Elle sera envoyée aux conseillers par mail. Le projet examiné par la commission des marchés paraît sérieux. Les porteurs projets ont le financement pour le réaliser.  
Le projet prévoit un grand nombre d'emplacements « stop and go » car il y a une demande très importante sur le secteur.  
Le prix proposé est celui du cahier des charges.  
Il faut que le projet soit porté par l'Agglo. Les élus communautaires sont conscients de la nécessité du projet sur le territoire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h43*